PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

Arrêté préfectoral portant liste nominative des membres de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille – Marcq en Baroeul

Le Préfet de la région Hauts de France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses articles R571-70 à R571-80 ;

Vu la loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de la Commission consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille – Marcq en Baroeul du 9 juin 2016;

Vu la désignation des conseillers départementaux par le Conseil Départemental du Nord du 24 avril 2015 ;

Vu la délibération de Métropole Européenne de Lille du 16 octobre 2015 ;

Vu le courriel de SIGAL du 28 janvier 2016 ;

Vu la désignation des conseillers régionaux du 8 juillet 2016 ;

Sur la proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général adjoint de la préfecture;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u> – La Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille – Marcq-en-Barœul est modifié comme suit :

1. Collège des représentants des professions aéronautiques

- Monsieur Patrick DELEBARRE, représentant le Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs et Monsieur Miguel BEADES, son suppléant ;
- Monsieur Jean Marc BOUGENIERE, représentant de l'Union Aéronautique de Lille Roubaix Tourcoing (UALRT) et son suppléant ;
- Monsieur Pierre MAES, représentant de la société LOCAVIA et son suppléant ;
- Monsieur Nicolas DUCROCQ, représentant l'école française de parachutisme de Lille Bondues et son suppléant ;
- Monsieur Georges CHEVALET, représentant Lille Planeurs et Monsieur Yves CORDIER, son suppléant.

2. Collège des représentants des collectivités locales

- Madame Irène PEUCELLE, conseillère régionale et Mme Sophie ROCHER, conseillère régionale, sa suppléante ;
- Madame Irène FREMAUX, conseillère départementale du Nord et Monsieur Bruno FICHEUX, conseiller départemental, son suppléant ;

- Madame Christiane BOUCHART, conseillère métropolitaine et Madame Véronique BACLE, conseillère métropolitaine, sa suppléante ;
- Madame Françoise GOUBE, adjointe au maire de Marcq en Baroeul et Monsieur Jean Louis MUNCH, adjoint au maire de Marcq en Baroeul, son suppléant ;
- Monsieur Daniel JANSSENS, Maire de Wambrechies et Monsieur Jan LAARMAN, conseiller délégué municipal de Wasquehal, son suppléant ;

3. <u>Collège des associations</u>

- Monsieur Francis VANDENBERGHE, représentant la fédération Nord Nature Environnement et son suppléant ;
- Monsieur Pierre VADOT, représentant le «Syndicat libre du Lazaro» et son suppléant ;
- Monsieur Jean Jacques BERSEZ, représentant l'association syndicale libre du «Clos St Georges» et Monsieur CAU, son suppléant ;
- Monsieur Jean-Daniel BLANCHOT représentant l'association syndicale libre «Domaine de la vigne» et Madame Martine FOULON, sa suppléante ;
- Monsieur Vianney LEGLEYE, représentant l'association syndicale libre "Domaine du Golf" et son suppléant.

Article 2 - La commission est présidée par le Préfet ou son représentant.

<u>Article 3</u> - La durée du mandat des membres de la Commission Consultative de l'Environnement représentant les professions de l'aéronautique et les associations est de trois ans. Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

<u>Article 4</u>– La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 5 - La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

<u>Article 6</u> - Le secrétariat de la commission consultative de l'environnement est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

<u>Article 7</u> – Le Secrétaire Général adjoint de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Lille, le 1 5 NOV. 2016

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire Général Adjoint,

Olivier GINEZ